Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble SDC LEON POUEY 1 RUE LEON POUEY

65000 TARBES

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ≺ Du 4/12/2020

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de Covid 19, en application de l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale s'est tenue, à titre dérogatoire, de manière dématérialisée l'an deux mille vingt, le quatre décembre

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

SDC LEON POUEY 1 RUE LEON POUEY 65000 TARBES

ONT VOTES PAR CORRESPONDANCES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que 11 copropriétaires représentant 6146 voix sur 10000 voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

BATTOUE PAULINE (592), BUSATO MARC (610), GAUS (646), MARINHO DA SILVA CONCEICAO (704), SANSAS MICHAEL (591), VERGER ANDRIEU GUILLAUME OU NADE (711), .

Soit un total de **3854 voix.**

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
- 2. ELECTION D'UN SECRETAIRE
- 3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
- 4. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.10.2021 AU 30.09.2022
- 5. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.10.2021 au 30.09.2022
- 6. DESIGNATION DU SYNDIC PYRENEES GASCOGNE
- 7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
- 7.1 Candidature de Madame BOUIL
- 7.2 Candidature de Mademoiselle MENGELLE FABIENNE
- 7.3 Candidature de Mademoiselle ROMO TIFFANY
- 7.4 Candidature de Monsieur ou Madame STEPHAN DANIEL OU MADELEINE
- 7.5 candidature de Mme CAUHAPE EMELINE
- 8. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
- 9. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS
- 10. REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE TERRASSE
- 10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
- 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 10.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
- 10.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 10.5 HONORAIRES DU SYNDIC
- 10.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 11. REALISATION DES TRAVAUX DE POSE D'UNE SERRURE A CODE SUR PORTE DU LOCAL A VELOS
- 11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
- 11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 11.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 12. AUTORISATION A MR ET MME AUVERGNON D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES

13. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'

Assemblées Générales:

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Madame MENGELLE est élue présidente de séance.

POUR: 6146 sur 6146 tantièmes. **CONTRE**: 0 sur 6146 tantièmes. **ABSTENTIONS**: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Mr Christophe SIMORRE, représentant le cabinet FONCIA PYRENEES GASCOGNE, est élu secrétaire.

POUR: 6146 sur 6146 tantièmes. **CONTRE**: 0 sur 6146 tantièmes. **ABSTENTIONS**: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

POUR: 6146 sur 6146 tantièmes. **CONTRE**: 0 sur 6146 tantièmes. **ABSTENTIONS**: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.10.2021 AU 30.09.2022

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de $20\ 000.00$ euros. Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du $\frac{1}{4}$ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rannel:

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR: 6146 sur 6146 tantièmes. **CONTRE**: 0 sur 6146 tantièmes. **ABSTENTIONS**: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

5. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.10.2021 au 30.09.2022

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01.10.2021 au 30.09.2022 à 5 % du montant du budget prévisionnel. Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clé 001 « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR: 6146 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

6. DESIGNATION DU SYNDIC PYRENEES GASCOGNE

L'Assemblée Générale désigne FONCIA PYRENEES GASCOGNE, dont le siège social est 5 RUE DES TIREDOUS CS 27576 64000 PAU en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 04/12/2020 jusqu'au 31/03/2023.

Son établissement secondaire, FONCIA PYRENEES GASCOGNE 33 AV DU REGIMENT DE BIGORRE 65000 TARBES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR: 3654 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 1203 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 3654 sur 4857 tantièmes.

CONTRE: 1203 sur 4857 tantièmes.

CAUHAPE MANSE EMELINE OU KEVIN (604), ROMO TIFFANY(599), .

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement :

7.1 Candidature de Madame BOUIL

POUR: 4943 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 1203 tantièmes.

CECHETTO JULIEN (591), MORICONI LEON(612), .

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4943 sur 4943 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 4943 tantièmes.

ABSTENTIONS: 1203 tantièmes.

CECHETTO JULIEN (591), MORICONI LEON(612), .

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.2 Candidature de Mademoiselle MENGELLE FABIENNE

POUR: 5555 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 591 sur 10000 tantièmes.

CECHETTO JULIEN (591).

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

7.3 Candidature de Mademoiselle ROMO TIFFANY

POUR: 4857 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4857 sur 4857 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 4857 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.4 Candidature de Monsieur ou Madame STEPHAN DANIEL OU MADELEINE

POUR: 4266 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 1203 tantièmes.

CECHETTO JULIEN (591), MORICONI LEON(612), .

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4266 sur 4266 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 4266 tantièmes.

ABSTENTIONS: 1203 tantièmes.

CECHETTO JULIEN (591), MORICONI LEON(612), .

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.5 Candidature de Madame CAUHAPE Emeline

POUR: 4857 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4857 sur 4857 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 4857 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

(Hors application de l'article 18, 3ème alinéa, en cas d'urgence)

L'Assemblée Générale fixe à 1 000.00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté.

POUR: 5469 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 677 sur 10000 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

9. MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

L'Assemblée Générale fixe à 1 500.00 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

POUR: 4870 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 599 tantièmes.

ROMO TIFFANY (599).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale:

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4870 sur 4870 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 4870 tantièmes.

ABSTENTIONS: 599 tantièmes.

ROMO TIFFANY (599).

DEFAILLANTS: 677 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE TERRASSE

10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de rénovation du toit terrasse selon le descriptif joint à la convocation.

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 2638 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société PROTEMAT pour un montant de 15 688.20 € TTC.

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes. **CONTRE**: 0 sur 2638 tantièmes. **ABSTENTIONS**: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 16 000.00 € TTC.

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 2638 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 1 700.00 € TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est filiale du groupe FONCIA.

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 2638 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.5 HONORAIRES DU SYNDIC

L'Assemblée Générale, fixe la rémunération spécifique du syndic à 6 % du montant HT des travaux, soit un montant de 856.00 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 2638 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition 66 « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} janvier 2021 pour 50 %
- Le 1^{er} février 2021 pour 50 %

POUR: 2638 sur 2638 tantièmes.

CONTRE: 0 sur 2638 tantièmes.

ABSTENTIONS: 0 tantièmes.

1 copropriétaires totalisent 2638 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. REALISATION DES TRAVAUX DE POSE D'UNE SERRURE A CODE SUR PORTE DU LOCAL A VELOS

11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de pose d'une serrure à code sur la porte du local vélos selon le descriptif joint à la convocation.

POUR: 3654 sur 10000 tantièmes.

AUVERGNON MENEGHELLO LAURENT OU (585), CECHETTO JULIEN(591), JEROME (580), MENGELLE FABIENNE(585), PERES LAURENT (574), RIONDET JEAN MICHEL(42), STEPHAN DANIEL OU MADELEINE (697).

CONTRE: 1880 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE PAR MANQUE DE MAJORITE QUALIFIEE.

11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société C.S.M. pour un montant de 524.41 € TTC.

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

11.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, imputera la dépense sur le budget prévisionnel selon la clé de répartition 001 « CHARGES COMMUNES GENERALES »

CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX

12. AUTORISATION A MR ET MME AUVERGNON D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES

L'Assemblée Générale autorise Mr et Mme AUVERGNON à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux de remplacement des menuiseries de leur appartement, conformément au projet joint, à savoir aluminium gris clair, RAL 7035 affectant qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais, sous contrôle de l'architecte de l'immeuble,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

POUR: 4253 sur 10000 tantièmes.

CONTRE: 1281 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR: 4253 sur 5534 tantièmes.

CONTRE: 1281 sur 5534 tantièmes.

BOUIL MIREILLE (677), CAUHAPE MANSE EMELINE OU KEVIN(604), .

ABSTENTIONS: 612 tantièmes.

MORICONI LEON (612).

11 copropriétaires totalisent 6146 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales:

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

<u>Pratique</u>: vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

Economique: l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique: moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

Les copropriétaires ayant souscrit au e-recommandé :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance.

Le Président Mademoiselle MENGELLE FABIENNE	Henzelle
Le Secrétaire Christophe SIMORRE	

Extrait de l'article 42 de la Loi nº 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »